

# LA SIDRA

## DE LA SEMAINE

CHABBAT PARCHAT  
CHOFTIM  
SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2011  
4 ELLOUL 5771  
AVOT 1

44<sup>e</sup> année

45

## EDITORIAL

par Haïm NISENBAUM

### Tracer la route

Il existe différentes manières d'aborder la période qui commence. Chacun peut osciller ainsi entre l'optimisme serein et le pessimisme noir ou, en d'autres termes, entre le regain d'énergie et le regret de vacances perçues comme un temps de liberté évanoui. Il est vrai que l'époque participe des deux manières de voir et que ce caractère double est, sans doute, d'autant plus marqué que le monde tout entier semble entré dans une période bien chaotique.

Mais la période des vacances ne peut être, pour nous, que temporaire. Car sa nécessité n'est que celle de retrouver la force d'agir. Il a été souvent dit que les vacances sont celles de l'âme autant que celles du corps et que, dans cette optique, le ressourcement spirituel, par l'étude et la pratique des commandements de D.ieu, doit accompagner le repos physique. Une telle vision implique que, quand l'activité de la cité reprend, nous sommes prêts à en vivre les vicissitudes. Plus encore, nous détenons les forces d'y vivre le judaïsme avec toute la grandeur qu'un tel programme requiert. En d'autres termes, si des bouleversements changent aujourd'hui les choses, c'est qu'il nous appartient aussi d'y tracer les voies nouvelles de progrès et de

l'harmonie.

Tout se passe comme si les vacances n'avaient de signification que perçues comme une préparation à l'action. La tradition juive donne à l'homme le beau nom de «celui qui avance». Il est vrai qu'il ne se comprend et ne s'assume que perpétuellement en mouvement, doté de cet élan créateur qui fait de lui l'esprit et le sens de l'univers. Le quotidien avait pu, durant l'année écoulée, éroder tout cela. A l'enthousiasme avait peu à peu succédé la routine. La vie paraissait comme dévorée par l'habitude. Voici que les vacances sont passées par là et que le monde ne cesse plus de clamer sa volonté de changement et son aptitude à le réaliser. Ce sont des yeux nouveaux qui regardent un monde neuf et nos gestes présentent cette acuité que seuls donnent les commencements prometteurs. Et celui-ci l'est décidément : n'est-ce pas en ce mois d'Eloul que nous nous préparons à vivre les grands rendez-vous de Roch Hachana et de Yom Kippour ? Nous sommes les acteurs de notre vie bien plus que de simples spectateurs du monde. Quant à ce dernier, nos accomplissements de chaque jour le conduisent à son parachèvement attendu: la venue de Machia'h.

## VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté  
d'un discours  
du Rabbi  
de Loubavitch

### Choftim

#### Faut-il être parfait pour se repentir ?

D.ieu attend-Il de moi que je sois parfait ? On dirait bien. Tout au long de notre vie, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, il nous faut faire le bien et ne pas faire le mal, il faut être juste et non mauvais. Pas d'excuses !

Et qu'en est-il si je faute ? Qu'en est-il si je suis paresseux ou que je me laisse aller un moment, une minute ou un mois ?

Et bien alors, il me faut devenir «parfait» pour me corriger.

Le Maître 'hassidique, Rabbi Zoussia d'Anipoli, explique que le mot même de *Techouvah*, que l'on traduit communément par «repentance», fait allusion à un mouvement qui aboutit en un retour parfait et une réparation de relations brisées. Chacune des cinq lettres du mot hébreu fait allusion à une étape ascendante dans le processus de la *Techouvah*. Attardons-nous sur la première.

La première lettre, le *Tav*, évoque un verset qui commence par cette même lettre : «*Tamim tihiyé im Hachem Eloké'ha*» («Soyez *Tamim* avec D.ieu, votre D.ieu »). *Tamim* est ordinairement traduit par «parfait» ou «entier».

Ce mot a déjà été mentionné à propos de Noa'h, décrit comme *Tamim*, et d'Avraham qui reçoit l'ordre d'être *Tamim* ainsi que de toutes les offrandes apportées dans le Temple devant être *Tamim*.

Pour le dire simplement, vous voulez réparer ce que vous avez cassé ? Le premier pas consiste à être *Tamim*. (Pour développer les quatre étapes suivantes, se référer à *Hayom Yom*, 5-8 Tichri) Cela a du sens. Si un élève désire se reprendre de ses retards constants, le professeur exigera de lui une ponctualité constante. «Ne me dis pas que tu as des regrets. Montre un comportement excellent, sois là systématiquement avant que la cloche ne sonne et j'oublierai tes erreurs.»

### Horaires d'entrée et sortie de CHABBAT CHOFTIM

#### PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 13 • Sortie 21h 19

#### Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Strasbourg	19.52	Bordeaux	20.19	Grenoble	19.54
Lyon	19.59	Toulouse	20.10	Montpellier	20.01
Marseille	19.54	Nice	19.47	Lille	20.13
		Nancy/Metz	19.58	Nantes	20.26

à partir du dimanche 28 août 2011

Heure limite du Chema : 10h26

Pose des Téléphones : 5h54



Articles et contenu réalisés par le

**BETH LOUBAVITCH**

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr www.loubavitch.fr  
Serveur vocal Le'haïm : 01 44 52 02 52

Association reconnue d'Utilité Publique  
habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

Cependant, Rachi nous montre les choses sous un nouvel angle. Il explique que le mot *Tamim* prend un sens différent que dans ses autres occurrences, dans un verset qu'il commente.

Remplacez «complet» par «de tout cœur», «avec confiance» ou «avec acceptation». Le contexte de ce verset est l'interdiction d'utiliser la sorcellerie ou la nécromancie dans un effort de connaître le futur. Que ces machinations aient une certaine valeur ou non est débattu mais le désir profond de ces entreprises n'en est pas moins le désir de contrôler, d'obtenir aujourd'hui les informations de demain et de se sentir ainsi plus sécurisé.

Et D.ieu nous demande simplement de Lui faire confiance. Soyez *Tamim*. Ne cherchez pas ailleurs la sécurité et la paix de l'esprit. Mais acceptez calmement ce qu'Il met sur votre chemin, confiant qu'il s'agit de votre bien personnel. Montrez votre amour pour D.ieu en L'acceptant de tout votre cœur.

Quand je m'empêche d'exprimer amour, confiance et engagement seulement «au cas où...», j'endommage l'aptitude à forger une relation «parfaite» avec D.ieu, mon conjoint, mon frère ou mon ami. Quand je dis que je t'accepte inconditionnellement, que je suis là, prêt, sans aucune réserve, *Tamim*, malgré ma propension à l'inquiétude, c'est le fondement, la première lettre, du retour, de la repentance, de la réparation. Je suis là et j'accepte tout ce que tu apportes. Une fois que cela est clair, même avant que notre comportement soit amélioré, nous sommes revenus. Nous avons entamé la *Techouvah*.

### Mon corps est-il à moi ?

L'idée selon laquelle «mon corps m'appartient» joue un rôle déterminant dans l'évolution de la vie moderne. Mon corps m'appartient, clament certains, et donc je peux en faire ce que je veux du moment que je ne fais pas de mal à autrui. Cela paraît assez logique. Nous vivons constamment avec notre corps. Nous pouvons comprendre qu'il peut y avoir des lois gérant ce que nous faisons aux autres gens mais mon corps, c'est «moi» donc en quoi pourrait-il concerner quiconque ? En quoi devrait-il concerner la Torah ? Pourquoi la Torah devrait-elle légiférer sur la façon dont je le traite ? En fait, bon nombre des lois et des enseignements de la Torah traitent justement de notre propre corps. Les lois de la Cacherout désignent les aliments dont nous devons le nourrir. Certaines bénédictions doivent être prononcées avant et après manger. Il existe des lois et des critères de pudeur et de morale personnelle, des lois qui interdisent de causer des sévices à notre corps. Une loi interdit même le tatouage. Certes, nous comprenons que D.ieu est le Maître de l'univers entier et donc qu'Il peut donner des lois, par l'intermédiaire de Sa Torah, qui affectent chaque détail de notre vie. D.ieu a créé le monde et

nos corps en font partie. Il tombe donc sous le sens que certains enseignements et lois de la Torah règlent ce que l'on doit faire ou ne pas faire avec notre être physique. Cependant cela va plus loin.

La Torah considère qu'en fait, notre corps ne nous appartient pas. Il est exclusivement la propriété de D.ieu. En cela, il diffère de nos possessions personnelles. Il est vrai qu'en termes généraux «le monde entier appartient à D.ieu» mais néanmoins, D.ieu nous a donné des possessions dont nous sommes réellement les détenteurs, bien qu'évidemment, il faille les utiliser correctement, comme l'enjoint la Torah. Par contre, notre corps physique ne nous appartient pas réellement. Nos Sages nous enseignent qu'il nous est prêté par D.ieu et qu'il retient constamment sa qualité spirituelle. Cette perspective émane d'un commentaire d'une loi apparaissant dans la Sidra de cette semaine, Choftim.

La Torah évoque le processus judiciaire ancestral qui mène à la peine capitale pour certains crimes graves. Elle statue qu'une telle condamnation ne peut s'appliquer que lorsque des témoins ont déposé contre l'accusé. Le Rambam (Maimonide) explique que cela signifie que la loi juive n'autorise pas une telle peine si seule la personne a reconnu elle-même son crime. Si elle affirme avoir assassiné quelqu'un et qu'il n'y a pas de témoins, elle ne peut être condamnée pour meurtre. Le Rambam en dit : «C'est un décret divin». Par contre, dans les cas de juridiction plus courante, concernant des litiges à propos d'argent ou de possessions matérielles, si quelqu'un reconnaît ses torts, cette déclaration est acceptée comme la preuve la plus forte. Selon les mots du Talmud, dans de tels cas, «la reconnaissance du présumé coupable équivalait à cent témoins».

Pourquoi y a-t-il une telle différence entre les lois concernant notre corps physique et celles qui s'appliquent à nos possessions matérielles ? L'une des explications apportées indique que cela est dû à l'idée que notre corps, contrairement à nos possessions matérielles, ne nous appartient pas. Il reste la propriété divine. Nous ne pouvons faire de mal à notre corps par nos actions physiques, quand bien même nous aurions confessé un crime devant la cour. Seul un processus légal complet, qui aboutissait extrêmement rarement à l'époque du Temple, pouvait conduire à la peine capitale. Si notre corps reste la propriété divine, qu'il nous est prêté par D.ieu, nous comprenons pourquoi tant de lois le concernent. Et elles sont tout particulièrement saintes. Notre tâche dans la vie est de respecter la sainteté de notre propre corps et pour le faire, de garder les lois de la Torah, d'apporter également la sainteté dans nos possessions matérielles et au monde entier. C'est alors que nous percevons que toute existence, dans tous ses détails, exprime la Gloire de D.ieu.

## Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maimonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

### • Dimanche 28 août – 28 Av

**Mitsva positive n° 23** : Il s'agit du commandement qui a été ordonné uniquement aux Lévites d'assurer dans le Temple certaines tâches comme celle de fermer les portes et de chanter les cantiques pendant l'offrande des sacrifices.

**Mitsva négative n° 72** : Il est interdit aux Lévites d'accomplir le service spécifique aux prêtres et inversement.

**Mitsva positive n° 32** : Ce commandement nous enjoint de glorifier les descendants d'Aaron, de les honorer, de les révéler et de leur conférer beaucoup d'honneur et de sainteté.

**Mitsva positive n° 36** : Il s'agit du commandement selon lequel les prêtres doivent officier par roulement.

### • Lundi 29 août – 29 Av

**Mitsva positive n° 33** : Il s'agit du commandement qui incombe aux prêtres de revêtir des habits spéciaux par leur beauté avant qu'ils n'effectuent leur service dans le Temple.

**Mitsva négative n° 88** : C'est l'interdiction qui nous est faite de déchirer l'ourlet de la robe du Grand Prêtre.

**Mitsva négative n° 87** : Il est interdit de séparer le pectoral de l'éphod.

**Mitsva négative n° 73** : Il est interdit d'entrer au Sanctuaire ou de rendre une décision ayant trait à une loi quelconque de la Torah, en état d'ébriété.

**Mitsva négative n° 163** : Il est interdit aux prêtres de pénétrer dans le Sanctuaire avec des cheveux non-taillés, comme le font les personnes en deuil qui ne se coiffent pas.

**Mitsva négative n° 164** : C'est l'interdiction faite aux prêtres d'entrer au Sanctuaire revêtus de vêtements déchirés.

### • Mardi 30 août – 30 Av

**Mitsva négative n° 68** : Il est interdit au Grand Prêtre d'entrer à tout moment dans le Sanctuaire, vu le respect dû à ce dernier et la crainte devant la présence divine.

**Mitsva négative n° 165** : C'est l'interdiction faite au prêtre de quitter le Temple pendant leur service.

**Mitsva positive n° 31** : Il s'agit du commandement nous enjoignant de faire sortir les personnes impures du Sanctuaire.

**Mitsva négative n° 77** : C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer au Sanctuaire.

**Mitsva négative n° 78** : C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer dans le camp des lévites.

### • Mercredi 31 août – 1<sup>er</sup> Elloul

**Mitsva négative n° 75** : C'est l'interdiction à un prêtre impur de faire son service au Temple tant qu'il est impur

**Mitsva négative n° 76** : C'est l'interdiction faite à un prêtre "Tevoul Yom" de faire le service, bien qu'il soit déjà pur jusqu'à ce que le soleil se soit couché.

**Mitsva positive n° 24** : Ce commandement ordonné uniquement aux prêtres, leur enjoint de se laver les mains et les pieds chaque fois qu'ils doivent pénétrer dans la salle du sanctuaire pour officier.

**Mitsva négative n° 69** : Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de pénétrer dans une partie quelconque du sanctuaire.

**Mitsva négative n° 70** : Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de faire son service.

**Mitsva négative n° 71** : Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité passagère de faire son service aussi longtemps que subsiste cette infirmité.

### • Jeudi 1<sup>er</sup> septembre – 2 Elloul

**Mitsva négative n° 74** : Il est interdit à tout profane (toute personne qui n'est pas un descendant d'Aaron) de faire le service au Temple.

**Mitsva positive n° 61** : Il s'agit du commandement nous enjoignant de n'apporter à l'Éternel que des offrandes parfaites en leur genre, exemptes de tous défauts.

**Mitsva négative n° 91** : C'est l'interdiction qui nous est faite de consacrer un animal présentant un défaut sur l'autel.

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr) et sur le serveur vocal LEHAIM: 01 44 52 02 52

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par

"La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Directeur de la publication: Y. Benhamou

Impression: Imprimerie de Chabrol: 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris

Tiré à 35.000 exemplaires

Diffusé par e-mail à 15.000 ex

ISSN 1762 - 5440

# RECIT DE LA SEMAINE

L'été au Panama était chaud et humide. Les deux hommes revêtus de leurs manteaux noirs et coiffés de leurs chapeaux noirs ne manquaient pas d'attirer l'attention tandis qu'ils déambulaient dans la ville. Mais Rav 'Haïm Meir Lieberman et Rav Mendel Popack ignoraient la chaleur et les regards curieux : avec leurs épouses, ils étaient envoyés en mission par le «Merkaz Chli'hout», par le Rabbi.

Ils avaient déjà rencontré les membres de la communauté juive. De plus, ils avaient contacté quelques soldats juifs américains en poste sur la zone du Canal de Panama qui était, à l'époque, administrée par l'armée des Etats-Unis.

Les deux jeunes rabbins organisèrent une réunion pour quelques couples au foyer de l'un des officiers de la marine. Sandy, la maîtresse de maison, invita les épouses des deux rabbins, Sarah Lieberman et Avigail Popack à venir lui rendre visite et leur raconta son histoire :

«Je suis née au Nicaragua, dans une famille catholique. Bien que mon enfance se soit déroulée agréablement, j'ai subi plusieurs épreuves à l'âge adulte, ce qui m'a incitée à me poser des questions quant à la vraie religion. J'ai étudié un peu les philosophies d'extrême orient mais sans trouver les réponses que je recherchais. Puis j'ai rencontré Josh. Nous nous sommes mariés civilement et j'ai déclaré à mon mari que pour moi, il était important d'élever mes futurs enfants avec une base religieuse. Puisque Josh était juif, nous devons peut-être nous intéresser au judaïsme. J'ai entrepris des recherches et, pour la première fois, j'ai trouvé une croyance à laquelle je pouvais adhérer. Cela m'a amenée à contacter l'aumônier de la base et, sous sa direction, j'ai étudié trois heures par jour, trois jours par semaine durant les deux années passées. Je viens d'achever le processus de conversion et je me suis mariée avec Josh, cette fois-ci sous la 'Houppa, en bonne et due forme».

A ce moment, une vieille dame entra dans la pièce : «Sarah et Avigail, je vous présente ma mère qui est venue me rendre visite. Elle était d'ailleurs présente à la 'Houppa».

La vieille dame se mit alors à parler à Sandy en espagnol : «Elle dit qu'elle ne comprend pourquoi j'avais besoin de me convertir!»

- Ce doit être difficile pour elle de voir sa fille s'allier avec un peuple étranger et inconnu, remarqua Sarah.

- Je ne crois pas que ce soit là le problème. Deux de mes tantes qui ont quitté le Nicaragua il y a de nombreuses années vivent aussi comme des

Juives ! répliqua Sandy.

- Vraiment ? Se sont-elles aussi converties ?

- Je n'en sais rien. Quand j'ai posé des questions à ma mère à propos de mes tantes, elle a répondu que tout le monde a des Juifs dans sa famille !

Sarah et Avigail restèrent sans voix pendant un moment. Mais elles se reprisent : il fallait aller jusqu'au bout.

- Votre mère accepterait-elle que nous lui posions quelques questions sur sa famille ?

- Volontiers mais comme elle ne parle pas anglais, j'assurerai la traduction.

Après quelques minutes d'un dialogue à brûle-pourpoint d'anglais traduit en espagnol et d'espagnol en anglais, une histoire fascinante émergea. La famille maternelle de Sandy remontait à des Juifs d'Espagne qui avaient trouvé asile au Portugal ; mais quand le Portugal adopta des lois contre la pratique du judaïsme, les ancêtres avaient été obligés de cacher leur religion et n'avaient gardé que quelques pratiques juives en secret. Finalement, ils s'étaient enfuis en Amérique du Sud où ils s'étaient sentis soulagés jusqu'à ce que l'Inquisition y fasse son apparition. La famille pratiqua alors le catholicisme mais avait gardé quelques coutumes.

- Votre mère n'a pas compris pourquoi vous avez eu besoin de vous convertir – parce qu'elle savait que vous étiez juive de naissance, comme elle et grâce à elle ! s'enflamma Avigail.

- Maintenant je comprends ! s'exclama Sandy. Ma grand-mère allumait des bougies le vendredi dans un verre coloré qui masquait la lumière. Je me souviens aussi que lorsque nous revenions le dimanche de l'église, elle sortait un livre qu'elle nous lisait en déclarant : «Ce qu'ils ont dit à l'église, c'est pour eux ! Maintenant écoutez ce que vous devez vraiment connaître !» Avec le recul, je me rends compte que ce devait être un livre juif.

Sarah Lieberman retourna à New York mais resta en contact avec Sandy.

Quand le Rabbi lança la campagne de la Matsa Chmourah à Pessa'h, encourageant chaque Juif à consommer la Matsa ronde, confectionnée à la main, au moins pour le Séder, Sarah en envoya un paquet à Sandy qui venait de s'installer à la Nouvelle Orléans. On était à la veille de la fête, Sarah n'avait pas la nouvelle adresse de Sandy et il semblait impossible de l'obtenir.

Mais Sarah et son mari persévérèrent et finirent par localiser Sandy. Celle-ci venait d'accoucher juste après son déménagement dans une nouvelle ville. Elle s'inquiétait et se demandait comment organiser le Séder de Pessa'h. Quand elle reçut le paquet de Matsot que Sarah parvint à lui envoyer en express, ce fut pour elle comme un cadeau du ciel.

Durant les trente années qui suivirent, Sarah et Sandy perdirent le contact. Au gré des affectations de son mari, Sandy déménagea plusieurs fois : en Floride, en Virginie, à Chi-

cago...

## Voyages, voyages...

- Où que je me sois installée, remarqua-t-elle devant son amie Rachel Margolin de Virginie, j'ai rencontré des Loubavitch qui m'ont aidée. Même au Panama dans les années 70...

- Panama ? s'exclama Rachel. Ma sœur Sarah Lieberman a effectué une Chli'hout (une mission pour le Rabbi de Loubavitch) un été dans les années 70... Vous l'avez peut-être rencontrée...?

**N'shei Chabad Newsletter n°7105**  
traduite par Feiga Lubecki



Votre événement  
notre univers...

**mm**  
prestige

Agence de décoration  
pour tous types d'événements

Contact :  
0952 346 449 / 06 09 90 98 44  
www.mm-prestige.fr

## Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

**Mitsva négative n° 92:** C'est l'interdiction d'égorger, en vue du sacrifice, des bêtes présentant un défaut.

**Mitsva négative n° 93:** C'est l'interdiction d'asperger sur l'autel avec le sang de bêtes présentant un défaut.

• **Vendredi 2 septembre - 3 Elloul**

**Mitsva négative n° 94:** C'est l'interdiction de faire brûler les parties d'un animal présentant un défaut.

**Mitsva négative n° 95:** C'est l'interdiction d'offrir en sacrifice une bête présentant un défaut passager.

**Mitsva négative n° 96:** C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice, de la part d'un non-Juif, une bête frappée d'un défaut.

**Mitsva négative n° 97:** C'est l'interdiction de mutiler une bête destinée à être sacrifiée.

**Mitsva positive n° 86:** Il s'agit du commandement de racheter toute bête destinée au sacrifice présentant un défaut, la rendant ainsi apte à un usage ordinaire et permettant son abattage rituel et sa consommation.

• **Samedi 3 septembre - 4 Elloul**

**Mitsva positive n° 60 :** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné que toute bête offerte en sacrifice soit âgée d'au moins huit jours ou plus.

**Mitsva négative n° 100 :** Il nous est interdit d'offrir sur l'autel le salaire d'une prostituée ou le prix versé en échange d'un chien.

**Mitsva négative n° 98:** Il nous est interdit d'offrir sur l'autel du levain ou du miel.

**Mitsva positive n° 62:** Il s'agit du commandement d'apporter du sel avec chaque offrande.

**Mitsva négative n° 99:** C'est l'interdiction d'offrir un sacrifice sans sel.

## ETINCELLES DE MACHIA'H

### Connaître D.ieu

Bien qu'il y ait des différences entre le grand et le petit, cependant quand il s'agira, après le venue de Machia'h, de «Me connaître» - c'est-à-dire de percevoir l'Essence de D.ieu – tous seront égaux. Le texte de la prière le proclame en ces termes : «Il est immuable et met au même niveau le petit et le grand».

(d'après Séfer Hasi'hot 5748, vol. I, p.220) **H.N.**

## LE COIN DE LA HALA'HA

### Quelles sont les coutumes du mois d'Elloul ?

A partir du premier jour de Roch 'Hodech Elloul (cette année mardi 30 août 2011) on ajoute après la prière du matin et de l'après-midi le Psaume 27, et ce jusqu'à Hochaana Rabba (cette année mercredi 19 octobre 2011) inclus.

Le Baal Chem Tov a instauré la coutume de dire chaque jour du mois d'Elloul - cette année, à partir du mercredi 31 août 2011 - 3 Tehilim (Psaumes), et ce jusqu'à la veille de Kippour. Puis le jour de Kippour, on en dit 9 avant la prière de Kol Nidré, 9 avant de dormir, 9 après la prière de Mousaf et 9 à la fin de Kippour, de façon à terminer les 150 Psaumes.

A partir du second jour de Roch 'Hodech Elloul (cette année mercredi 31 août 2011), on sonne chaque jour du Choffar, excepté Chabbat et la veille de Roch Hachana.

Durant tout le mois d'Elloul, «le Roi est dans les champs», c'est-à-dire que D.ieu est encore plus proche de chacun d'entre nous, et nous pouvons tout Lui demander. C'est pourquoi il est plus facile d'opérer un retour sincère à D.ieu en augmentant les dons à la Tsedaka (charité) et la ferveur dans la prière.

On a l'habitude de faire vérifier par un Sofer (scribe) expérimenté les Mezouzot et les Téfilines. On écrit à ses amis et connaissances pour leur souhaiter d'être inscrits et scellés pour une bonne et douce année.

Samedi soir 24 septembre 2011, vers 1 heure 30, on dit les Seli'hot, prières pour demander le pardon. Puis à partir du lundi 26 septembre, on dit chaque jour jusqu'à Roch Hachana les Seli'hot avant la prière du matin. **F.L.**

### Durant le mois d'Elloul, pensez à faire vérifier vos **Téfilines** et **Mezouzot**

Des Soferim sont à votre disposition au Beth Loubavitch  
8 rue Lamartine 75009 Paris (M° Cadet) Tél: **01 45 26 87 60**

## Dans ISF, il y a aussi... SOLIDARITE !

En application de la loi TEPA, l'année 2011 offre encore la possibilité de réduire de 75% l'Impôt sur la Fortune par un don aux fondations reconnues d'utilité publique notamment.

En nous remettant, **avant le 30 septembre 2011**, un don qui bénéficiera entièrement au **BETH LOUBAVITCH**, par un chèque libellé à: **FONDATION POUR L'EDUCATION JUIVE- FJF** vous contribuerez encore à l'avenir de la communauté et à son développement !

### Choisir de réduire votre ISF en faisant un don au BETH LOUBAVITCH,

c'est affecter soi-même son propre don à l'institution la plus dynamique, la plus solidaire et la plus authentique de notre communauté.

### Soutenez cette action d'envergure

en versant tout ou partie de votre ISF

en faveur du BETH LOUBAVITCH à :

**FONDATION POUR L'EDUCATION JUIVE - FJF**

*Un reçu fiscal vous sera adressé sous 48 heures.*

N'hésitez pas à nous appeler au : **01 44 52 72 96**  
ou à nous contacter à l'adresse : **isf2011bl@gmail.com**

## SPORTES Funéraire France - Israël



Respect - Rapidité - Qualité

*"La purification, l'habillement, l'accompagnement et l'enterrement sont des bienfaits qui sont utiles aux morts à tout jamais"*

Pour nous joindre 24/24h :

**01.43.43.62.94** ou **06.22.67.96.92**

Votre agence : 305 rue de Charenton - 75012 Paris

### David France Ambulance

37 Av. Parmentier - 75011 Paris

☎ **01 43 55 53 72**

3 nouvelles  
adresses  
au service  
de la communauté

- Ambulance wa Créteil
- Ambulance Noa Paris 15<sup>e</sup>
- Ambulance européenne Paris 14<sup>e</sup>



### JurisFormalités

#### DOMICILIATION

DE VOTRE SIEGE SOCIAL À PARIS

Chef d'entreprise, Auto Entrepreneur, EIRL, gérant, commerçant, société étrangère...

5 adresses

3 Centres d'Affaires

CHAMPS-ELYSEES

MADELEINE • NATION

experts@jurisformalites.com  
www.jurisformalites.com

Tél: **01 55 28 81 61**



Une carte SIM  
unique pour vos appels  
DE ou VERS l'étranger

OFFRE LIMITEE

Aux lecteurs de la SIDRA  
recevez gratuitement  
une carte SIM  
prépayée internationale



Offre limitée à  
une carte SIM par foyer

valeur

**26€**

(crédit inclus 6€)

Pour recevoir votre carte SIM  
connectez-vous sur **www.19telecom.com**  
et entrez le code remise «SIDRA»  
ou contactez Arthur au **06 62 37 34 35**

Plus de surprise pour vos voyages  
Des tarifs transparents et performants  
0,19 €/minute pour un appel vers les fixes  
0,29 €/minute pour un appel vers les mobiles  
Réception d'appel gratuite

\*voir conditions de l'offre sur le site



## Votre Boîte de Tsédaka est pleine !

Vous pouvez

la rapporter au 8, rue Lamartine - Paris 9<sup>e</sup> (M° Cadet)  
Beth Loubavitch: ou 55, rue Petit - Paris 19<sup>e</sup> (M° Ourcq)

nous contacter par téléphone au **01 45 26 87 60**  
Nous nous ferons un plaisir de venir la chercher

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.